

Plan de Prévention des Risques

SOGETREL

Travaux de

**services d'interconnexion de sites et d'équipements publics,
de déploiement d'usages et de services numériques,
ainsi que la maintenance du réseau**

Collectivités territoriales et EPCI de l'Essonne

SMO Essonne Numérique

Hôtel du département

Boulevard de France

91012 Évry-Courcouronnes cedex

Date du 24/02/2025

Version : V2025-02 PPR SMO EN - SOGETREL

STRUCTURE / TABLE DES MATIERES

Structure / Table des matières	2
Établissement d'un plan de prévention National (PPR)	3
Documents de référence	3
Renseignements généraux	4
Inspection préalable commune	5
Consignes générales de prévention	8
Analyse des risques et mesures de prévention	9
Risques : tout environnement lié au lieu de l'intervention	10
Risques : Intervention sur ouvrages en aérien	12
Risques : Intervention sur ouvrages souterrains	13
Risques : Intervention sur armoires en extérieur / sites en exploitation / Immeubles	15
CONSIGNES A RESPECTER	16
Renseignements complémentaires	17
ANNEXES OPERATIONNELLES	20

LIEN POUR S'INSCRIRE SUR LE PLAN DE PREVENTION LORS DE L'ICP



ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION NATIONAL (PPR)

Ce PPR SMO EN est valable sur l'ensemble du périmètre de l'ensemble territoire du département de l'Essonne, applicable pendant 12 mois.

Ce document représente le plan de prévention générique des risques identifiés par SMO EN (*nommée entreprise utilisatrice : EU*) pour les interventions qui seront réalisées par les effectifs opérationnels des entreprises désignées ainsi que ses prestataires (*nommées entreprises extérieures : EE*). (voir liste des entreprises en annexe).

Ce PPR, qui sera complété lors de la visite d'inspection commune, pourra en cas de besoin ou de découverte de nouveaux risques faire l'objet de mises à jour et de nouvelles visites d'inspections communes.

DOCUMENTS DE REFERENCE

- 1- Code du travail et textes d'application
 - a. Articles R.4511-1 et suivants
 - b. Arrêté du 19 mars 1993
 - c. Décret 2010-1018 du 30 août 2010 (opérations sur les installations électriques)
- 2- Modes opératoires pour certaines activités à risques (téléchargeables sur le site de l'OPPBTP)
- 3- Publication UTE C 18-510
- 4- Les consignes applicables dans les établissements où se dérouleront les travaux.

Renseignements généraux

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

ENTREPRISE UTILISATRICE

	SMO EN / Syndicat Mixte Ouvert – Essonne Numérique	SMO EN / Syndicat Mixte Ouvert – Essonne Numérique
Unité / Service	Syndicat Mixte Ouvert – Essonne Numérique	Direction de l'aménagement numérique et RIP
Mobile		07 72 10 17 18
Mail	SSimon@cd-essonne.fr	jsapart@cd-essonne.fr
Nom	M. Michel BALLEREAU (délégant)	M. Jérôme SAPART (délégataire)
Qualité	Directeur Général Délégué de la structure Essonne Numérique	Chargé de suivi des travaux d'aménagement numérique
Signature		

ENTREPRISE EXTERIEURE – Niveau 1

	SOGETREL	SOGETREL / Délégataire / présent à la VIC
Unité / Service		
Mobile		
Mail		
Nom		
Qualité		
Signature		

OPERATEUR / ENTREPRISES EXTERIEURES / ST / EE1 / EE2

La liste des entreprises en annexe

Inspection préalable commune

24/02/2025

Date de ICP – inspection commune préalable :

Adresse : 62 BIS BD DU GENERAL CHARLES DE GAULLE / MENNECY / COMPLEXE SPORTIF

Déroulement : Présentation en séance des situations de travaux, des risques associés et des moyens de préventions à prévoir.

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

Description des travaux : (cocher travaux concernés)

	OUI	NON		OUI	NON
Maintenance corrective			Sur câbles FO		
Maintenance préventive			En chambres/Souterrain		
Travaux d'extension réseaux télécoms			Coffrets/boîtes		
Travaux de réparation de GC*			Aérien/façade/en immeuble		
Travaux de déploiement de solutions urbaines connectées (vidéo, stationnement, accès sites,...)			Local technique		
			Poteaux (dépose/pose)		
			Bureaux et équipements publics		
			Etablissements privés / DataCenter		
Autres : à préciser lors de la visite de site					

IMPORTANT : pour les travaux de GC, sur poteaux ou selon l'ampleur de l'intervention, une analyse de risque devra être faite par l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure de travaux pour prévenir tout nouveau risque, et prévenir les situations de coactivité ou d'interférence avec les tiers. (voir Annexe d'analyse de risques spécifiques). Si le degré de complexité des opérations est jugé important, il pourra être envisagé de réaliser l'opération sous coordination SPS selon la catégorie estimée.

Selon le type de travaux et l'infrastructure, l'entreprise utilisatrice (SMO EN) devra mettre à disposition de l'entreprise extérieure les documents et registres nécessaires à l'intervention :

- LES PLANS DE STRUCTURE,
- DESCRIPTIF ET NOTICE D'ENTRETIEN DES OUVRAGES
- LES PLANS D'INSTALLATION, DESCRIPTIF ET NOTICE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
- NOTICE D'ENTRETIEN DES CHAMBRES ET TAMPONS
- LES PLANS DE CHEMINEMENT, MASQUES DES FOURREAUX, DESCRIPTIF ET NOTICE D'ENTRETIEN DES CÂBLES,
- LES DESCRIPTIFS ET NOTICE D'ENTRETIEN DES BOITES ET COFFRETS,
- DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE – DIUO,
- INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR OU SES PRESTATAIRES POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX ENEDIS,

Participants : voir liste des entreprises identifiées en annexe

Fiche d'analyse de risques :

L'analyse de risques est faite lors de la visite sur le terrain (armoire, chambre, poteau, verticalité) de la zone de déploiement en étudiant concrètement les différentes phases de l'opération en s'aidant de la « fiche d'analyse des risques, activité générique ». Cette liste qui est une aide à l'analyse de risques n'est pas exhaustive, elle sera complétée en fonction des différentes situations rencontrées lors des visites terrains.

AVIS des Comités Sociaux et économiques (SMO EN, Sogetrel, Axione, EEx toutes celles concernées par ce PPR) :

(A compléter lors des visites d'inspections préalables sur les sites)

PPR à transmettre au CSE ou aux représentants du personnel.

AVIS des médecins du travail (SMO EN, Sogetrel, Axione, EEx toutes celles concernées par ce PPR) :

(A compléter lors des visites d'inspections préalables sur les sites)

PPR à transmettre au CSE ou aux représentants du personnel.

Éléments à prendre en compte (notes VIC) :

-

Consignes générales de prévention

<p>Trousse de secours / secouriste du travail : l'entreprise intervenante devra mettre à disposition de leur personnel une trousse de secours en concertation avec son médecin du travail. En pratique dans chaque véhicule, il est recommandé d'avoir une trousse de secours.</p>	<p>Situation de DANGER GRAVE et IMMIDENT : Tout intervenant présent sur site et constatant une situation de danger grave et imminent, doit être en mesure d'appliquer son DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT et d'organiser avec son entreprise extérieure et l'entreprise utilisatrice les mesures conservatoires qui s'imposent. (Code du travail article L4131-1)</p>
<p>Responsabilité des entreprises extérieures : Chaque responsable d'entreprise extérieure est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaire à la protection de son personnel (Code du Travail - articles R 4511-5 à 8).</p>	<p>Règles concernant le port des EPI : Tous les intervenants doivent impérativement porter leurs équipements de protection individuelle appropriés aux tâches exécutées et aux risques encourus. Une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet EPI doit être dispensée. (Code du travail - articles R 4323-106).</p>
<p>Travailleur isolé : Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu où à un moment l'activité de l'établissement est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concernée doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun agent ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru dans un bref délai en cas d'accident (Code du travail - articles R4512-13 et 14). Tout salarié doit faire l'objet d'une surveillance directe ou indirecte de jour et de nuit.</p>	<p>Le matériel : Les entreprises extérieures doivent travailler avec leur propre matériel (échelle, échafaudage, outillage, EPI, matériel de manutention, engins nacelle, ...). Le matériel utilisé doit être conforme à la réglementation, entretenu et vérifié conformément aux prescriptions applicables. L'entreprise extérieure doit pouvoir justifier des contrôles obligatoires. Important : Interdiction d'utiliser escabeau ou échelle comme poste de travail, sauf dans le cas où l'utilisation d'une PIRL ou dispositif équivalent peut engendrer des risques plus importants. (Demande de dérogation à faire auprès de l'EU)</p>
<p>Interdiction de fumer : Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments qui constituent des lieux de travail et/ou qui accueillent du public, ce qui inclus en particulier les bureaux, les salles de pause et de restauration, les toilettes ou encore les escaliers destinés à l'évacuation du personnel en cas d'incendie.</p>	<p>Arrivée et départ des entreprises sur le lieu de travail : Les entreprise(s) extérieure(s) devront se conformer aux mesures d'interventions sur les sites afin d'éviter les situations de coactivité avec les autres intervenants, et doivent respecter les plannings organisés en amont.</p>
<p>Propreté du chantier : Il est demandé aux entreprises extérieures intervenantes de nettoyer la zone de travail après chaque intervention ainsi que les voies de circulation</p>	<p>Dispositifs de lutte contre les incendies : prévoir si besoin, des moyens nécessaires de lutte contre l'incendie</p>

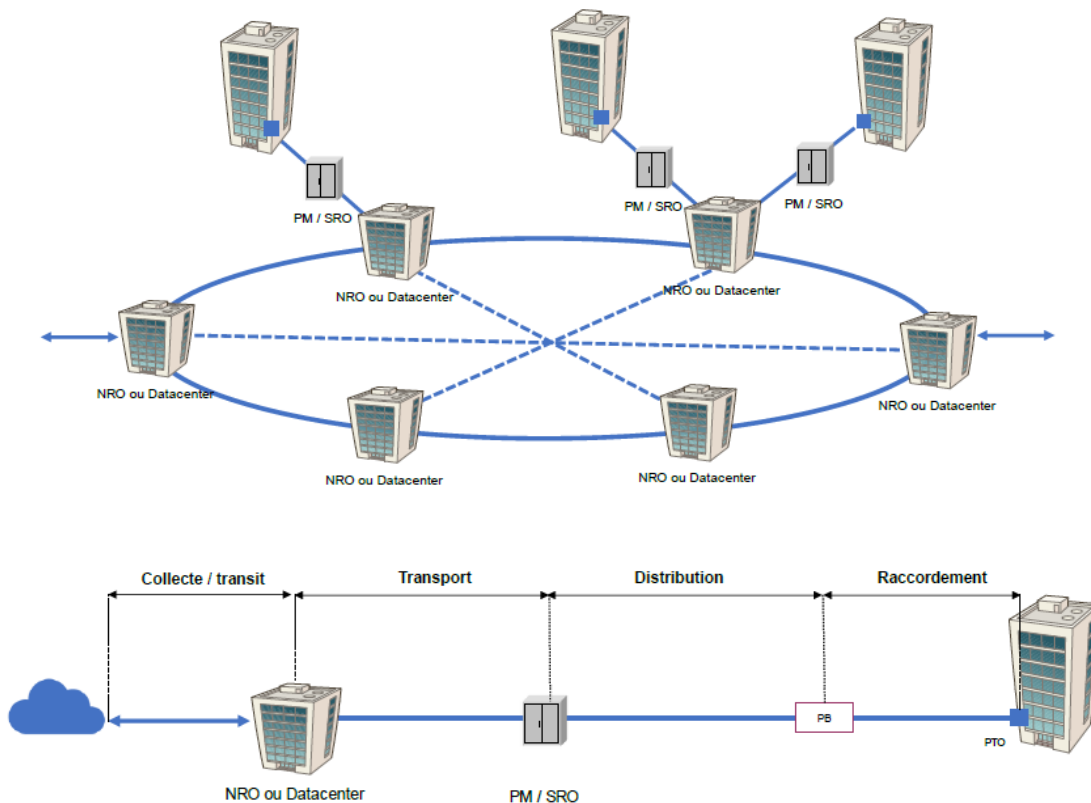
Analyse des risques et mesures de prévention

Mode d'emploi (FEUILLE ANNEXE D'ANALYSE DE RISQUES SPÉCIFIQUES)

Lors des visites terrains cette fiche sera complétée avec l'Opérateur ou son représentant.
Sur chaque fiche sont reportés les risques et les mesures de préventions identifiés.









Les interventions couvertes par ce PPR concernent principalement les zones et équipements réseaux déployés selon le schéma ci-dessous :

- Distribution (pour la partie branchement sur PM ou PMI, équipements de supervision des services)
- Raccordement (pour la partie tirage et raccordement client)
- Transport (pour la partie Coeur réseau et collecte)







Risques : tout environnement lié au lieu de l'intervention









Risques liés à		Moyens à mettre en œuvre (Technique / Organisationnel et Humain)	Concerne	
			EU	EE
Interventions sur voie publique		<ul style="list-style-type: none"> signalisation adaptée Mise en place de protection collective adaptée à la situation : garde-fou, barrière...) Vêtement haute visibilité classe 2 ou 3. Demander une autorisation de voirie si nécessaire (permis de stationnement, permission de voirie et arrêté de circulation). Création d'espaces de circulation protégés pour les piétons, déviations, des zones de passages Application de l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation routière et en particulier la 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Interventions dans les parties communes des immeubles clients (escaliers hall caves parkings etc...)		<ul style="list-style-type: none"> Informé par affichage les habitants de l'immeuble Mettre en place la signalisation adaptée Porter des vêtements de travail adaptés Porter un badge d'identification Discrétion lors des travaux (bruit poussière) Adapter le travail en fonction de la coactivité (planning si besoin) Moyen d'éclairage adapté en TBT 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'environnement du lieu d'intervention		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation du droit d'alerte ou retrait si l'environnement le nécessite Remonter les difficultés et anomalies terrain 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conditions atmosphériques		<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la météo en amont Porter les vêtements adaptés Utilisation du droit d'alerte ou retrait si nécessaire 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence d'animaux, nuisibles, insectes	 	<ul style="list-style-type: none"> Porter des EPI Vaccinations à jours en fonction des travaux (égouts, vide sanitaire...) Utiliser des produits conformément à la notice d'utilisation au poste et la FDS Utilisation du droit d'alerte ou retrait si nécessaire Remonter les difficultés terrain 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de Tiers à proximité des travaux, routiers, riverains		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une signalisation adaptée Mise en place de protection collective adaptée à la situation : garde-fou, barrière...) Vêtement haute visibilité classe 2 ou 3 Demander les autorisations de Voirie si nécessaire auprès des mairies si l'intervention nécessite permis de stationnement, permission de voirie et arrêté de circulation. Application de l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation routière et en particulier la 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux en zones sensibles ou présence de tiers à proximité du lieu de l'intervention. Risques d'agressions physiques ou verbales		<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les zones identifiées Si certaines interventions en dehors des plages horaires sont définies à intervenir en équipe exemple binôme. Faire preuve de discrétion Utilisation du droit d'alerte ou du droit de retrait si la situation le nécessite. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de réseaux électriques lignes électriques aériennes canalisations isolées visible ou invisible, enseignes lumineuses		<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les instructions de la norme NFC 18510 Demander les DT DICT et exploiter les informations recueillies. Former le personnel conformément à la norme NFC 18510 Être en possession d'IPS et CPS signés et validés par ENEDIS Demander consignation de l'enseigne lumineuse 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>







Risques liés à		Moyens à mettre en œuvre (Technique / Organisationnel et Humain)	Concerne	
			EU	EE
Environnement de travail susceptible de libérer des fibres d'amiante		<ul style="list-style-type: none"> Pas d'intervention sans DTA. EN cas de doute s'adresser au chef de projet AIC Très Haut Débit Pas de dégradation des surfaces, pas de percement, aucun frottement ou abrasion diverses en l'absence de DTA. Le personnel intervenant être informé des risques relatifs à l'exposition à l'amiante. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux dans l'enceinte d'un chantier : présence de tiers, véhicule, engins		<ul style="list-style-type: none"> Informer le responsable du chantier de son intervention en amont si les travaux sont programmés Réaliser une VIC avec le CSPS – MOA du chantier et rédiger un compte-rendu Rédiger un PPR ou un PPSPS 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Circulations et approvisionnements – risques communs à toutes les phases Risque en cas d'évacuation incendie		<ul style="list-style-type: none"> Ne pas se garer sur les accès pompiers ou secours Les accès et dégagements doivent pouvoir être libérés immédiatement Pas de stockage devant les équipements de sécurité incendie, les sorties de secours et les dégagements des sites, les ventilateurs, les détentes de gaz, les transfos Enedis Contrôle périodique des dispositifs de sécurité 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Circulations et approvisionnements – risques communs à toutes les phases Nuisances sonores et visuelles		<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des engins et matériels générant le moins de bruit possible. (décibel) Respect des horaires d'interventions selon communes ou environnement Port des EPI adaptés Attention aux horaires d'horloge d'églises ou des sirènes d'alertes 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Interventions dans les établissements publics ou privées,		<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les consignes de sécurité du chef d'établissement, Consulter les plans d'évacuations et de secours, repérage des issues de secours, Utilisation du droit d'alerte ou du droit de retrait si la situation le nécessite. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Livraison / Chargement / Déchargement		<ul style="list-style-type: none"> Respect des consignes du « protocole de sécurité » lorsque celui-ci existe. Dans le cas contraire, il faudra préparer en amont l'intervention, et faire une analyse des moyens et de l'environnement de travail pour l'opération. Personnel formé, informé et ayant les compétences de réaliser les manœuvres liées au chargement/déchargement. Port des EPI, 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation de produits chimiques, contacts avec des matières biologiques, bactériologiques,		<ul style="list-style-type: none"> Produire et lire les FDS des produits utilisés Port des EPI adaptés Stockage des produits selon les exigences réglementaires Lire les consignes indiqués sur le produit 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux à proximité de réservoirs d'eau / ou / risque de noyade,		<ul style="list-style-type: none"> Interdiction du travailleur isolé, Port des EPI de sauvetage, Respect des consignes de sécurité de l'exploitant Signaler toute anomalie, 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Risques : Intervention sur ouvrages en aérien







Risques liés à		Moyens à mettre en œuvre (Technique / Organisationnel et Humain)	Concerne	
			EU	EE
Aux travaux en hauteur et en extérieur (risques de chutes de hauteur, risquent mécanique)		<ul style="list-style-type: none"> Porter les EPI adaptés à la situation de travail Autorisations de conduite et formation aux manœuvres de secours Balisages de la zone de travail. Vérification périodique des équipements de levage. Utilisation des équipements aux normes professionnelles. Pas de travaux en superposition. Application du décret de 2004-924 Formation des travailleurs au travail en hauteur / port du harnais Les intervenants habilités : conformément à la norme NFC 18510. Respecter les distances de sécurité à proximité des lignes électriques. (3m / <=50 kv ; 5m / >50 kv) Le surveillant au sol devient le surveillant de sécurité électrique. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> L'ascension d'un poteau est interdite En cas d'impossibilité technique de mettre en place une PEMP, utiliser un autre moyen de protection collective comme les Plateformes Individuelles Roulantes - Légères (PIR - L) Le travail en échelle est limité aux conditions prévues par l'article R. 4323-63 du Code du Travail et nécessite d'intervenir en binôme. Les appuis et ascensions des poteaux en bois sont interdits. Rappel : le Bandeau vert sur poteau ENEDIS stipule que l'étude de charge (des câbles et accessoires) a été faite. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de réseaux électriques : lignes électriques aériennes contact avec pièce nue sous tension, enseignes lumineuses		<ul style="list-style-type: none"> Posséder et respecter les IPS et CPS Appliquer la norme NFC 18510 Demander consignation des enseignes lumineuses avant l'intervention. Respecter les distances de sécurité de la norme précitée. Utiliser le vérificateur d'absence de tension en cas de mise à la terre du réseau basse tension. Respecter les distances de sécurité à proximité des lignes électriques. (3m / <=50 kv ; 5m / >50 kv) Planning d'interventions 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Intervention sur le domaine routier		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une signalisation adaptée Mise en place de protection collective adaptée à la situation : garde-fou, barrière...) Vêtement haute visibilité classe 2 ou 3 Demander une autorisation de Voirie Application de l'arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation routière et en particulier la 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux intérieurs en hauteur dans les partis communes		<ul style="list-style-type: none"> Privilégier l'utilisation d'une plate-forme individuelle roulante légères. Utilisation d'échelles, marchepied ou escabeau en fonction de la configuration des lieux. Avec dérogation et protocole d'intervention Respect des consignes d'utilisation du matériel. Utilisation des équipements de protection individuelle à adapter à l'activité. Formation des travailleurs aux travaux en hauteur. Travaux en binôme. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Risques : Intervention sur ouvrages souterrains

Risques liés à		Moyens à mettre en œuvre (Technique / Organisationnel et Humain)	Concerne	
			EU	EE
Manutention de plaques de chambre		<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les manutentions mécaniques, à la manutention manuelle, • Utiliser des outils adaptés : crochet, marteau à plaque ou lève plaques (outils anti-déflagrations), • Deux personnes lors du levage si le type de plaques le nécessite. • Respecter la réglementation relative aux gestes et postures associées au port de charges. • Port des chaussures de sécurité, de gants de manutention. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Absence d'oxygène ou présence de gaz dans les ouvrages.		<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser un détecteur à Gaz et vérifier l'absence de Gaz. • Vérifier la présence d'oxygène ainsi que l'intervention en binôme pour tout ouvrage plafonné, dont un surveillant à l'extérieur de la chambre • En cas de déclenchement d'une alarme, laisser ventiler l'ouvrage pendant 10 min et réaliser une nouvelle mesure. Si toujours présence de gaz au-delà des 10 min de ventilation, laisser ventiler et contacter les secours 18 et prévenir les équipes SMO EN. • Porter le détecteur sur soi durant toute la durée de la présence dans l'ouvrage plafonné. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chute en hauteur lors de l'accès à l'ouvrage souterrain.		<ul style="list-style-type: none"> • Balisage de l'accès à l'ouvrage. • Utilisation de protection collective de type garde-fous, barrière. • En cas d'absence d'échelle fixe, remonter l'information pour en faire poser une. Dans ce cas, utilisation d'une échelle adaptée à la situation. • Porter EPI, y compris, masques type FFP3 si besoin. • Préconisation de l'utilisation de masque FFP3 pour tout accès à des ouvrages souterrains plafonné nécessitant du tirage de câble (dans des alvéoles des conduites unitaires peuvent être possiblement amiantées) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Absence d'éclairage dans l'ouvrage. Risques de chocs		<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'éclairage individuel TBT et de type ATEX • Le matériel doit être conforme à la norme NFC 18150 • Pour de l'éclairage collectif, utiliser les appareils en 24 volts maximums. • Port des EPI • Signaler l'éventuelle absence d'éclairage sur site 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence d'eau et salubrité de l'ouvrage.		<ul style="list-style-type: none"> • Pomper l'eau présente dans l'ouvrage et la déverser dans le caniveau en évitant d'inonder la chaussée (voire si besoin d'autorisation spéciale contre les pollutions, imposant évacuation par camion-citerne). • Si utilisation d'une pompe à moteur thermique le carburant doit être entreposés dans un bac de rétention. • Interdiction de boire, manger, fumée durant l'intervention. • Lavage des mains et du visage à l'eau et au savon avant les repas. • Reporter l'intervention si impossibilité de pomper et de déverser dans de bonnes conditions de sécurité. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de seringues.		<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance maximum pendant les travaux. • Ne pas toucher ou déplacer les seringues. • Informer systématiquement SMO EN. • Disposer de matériels pincettes de ramassages déchets pour enlever seringue, Au préalable se fournir de bacs seringues (gratuit en pharmacie). Dans tous les cas : NE JAMAIS toucher aux objets trouver. • Utilisation du droit d'alerte et du droit de retrait si la situation le nécessite. Et signaler systématiquement à SMO EN la présence de ces désordres. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation d'engins mécaniques par exemple treuil.		<ul style="list-style-type: none"> • Port des EPI • Lors de la manœuvre, les intervenants utilisant un treuil ne doivent jamais se situer dans la chambre, ce que nie à proximité des poulies, ni entre le treuil et la chambre. • Equipements conforme à la réglementation 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation d'outillage électrique dans les ouvrages souterrains.		<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les outils en 24V maximum. • Utilisation d'outillage portatif classes deux et respect de la norme NFC 18510. • Port des EPI 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Risques liés à		Moyens à mettre en œuvre (Technique / Organisationnel et Humain)	Concerne	
			EU	EE
Intervention sanitaire.	vide  	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement contre les chutes de hauteur (gardes corps, faux tampons) • Equipement de balisage de chantier • EPI vérifiés et aux normes • Détecteur oxygénomètre explosimètre • Intervention à 2 + un surveillant • Avant intervention : <ul style="list-style-type: none"> ○ Consigner énergies et fluides dans l'ouvrage ○ Créer une aération naturelle à l'ouvrage ○ Nettoyer et laisser aérer l'ouvrage pendant 20 minutes ○ Tester l'ATEX à l'aide des détecteurs • Pendant l'intervention <ul style="list-style-type: none"> ○ Ventiler mécaniquement l'ouvrage ○ Si plus d'un mètre de chute potentiel > relier l'intervenant à un dispositif de liaison type ligne de vie vers l'extérieur ○ Chaque intervenant à un contrôleur ATEX ○ Maintenir une communication visuelle, auditive et physique ○ Surveillant, veiller au bon fonctionnement de la ventilation, si moindre doute, droit de retrait. ○ Si vide sanitaire non visitable, intervention unique pour pose d'un fourreau de bout en bout pour éviter la réintervention. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contact avec réseau sensible exemple le gaz et électricité.	 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la norme NFC 18510 • Personnel formé et habilité NFC 18510 • DT/DICT, et personne autorisé AIPR. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation d'engins avec des fluides hydrauliques		<ul style="list-style-type: none"> • Equiper les engins de bac de rétention. • Equiper les engins de KIT d'intervention absorbant. • Déposer les kits de déchets souillés par des hydrocarbures 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de câbles plomb intervention sur câbles plomb transport de câbles plomb		<ul style="list-style-type: none"> • Pour la manipulation de tirage de câbles plomb. • Port des EPI obligatoire. • 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Complément :				

Risques : Intervention sur armoires en extérieur / sites en exploitation / Immeubles

Risques liés à		Moyens à mettre en œuvre (Technique / Organisationnel et Humain)	Concerne	
			EU	EE
Locaux de travail.		<ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes mentionnées dans ce PPR. Alerter si constat d'anomalie lors de l'arrivée sur le site Respecter les consignes éventuellement affichées dans les locaux. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Déchets de jarretières, de câbles ou autres		<ul style="list-style-type: none"> Ne laisser aucun déchet sur site, et signaler toute dégradation constatée. Laisser site ou zone d'intervention propre après intervention. . 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Incendie		<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des consignes incendie, des plans d'évacuation du site éventuel, et points de rassemblement éventuel Evacuation du site en cas d'alerte sonore éventuelle. Respecter les consignes affichées en cas d'incendie. Formation Incendie conseillée 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Co activité lors des interventions.		<ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes de l'établissement visité. Balilage adapter ses interventions générant des risques pour les autres intervenants. Communiquer avec les autres intervenants sur la nature du travail et des risques associés. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Intervention dans les NRO dans lesquels il y a des pièces nues sous tension. Jeu de barre de batteries accessibles. Risques d'arc électrique.		<ul style="list-style-type: none"> Formation et habilitations selon la norme NFC 18510. Respecter les préconisations de la norme NFC 18510. Utilisation de l'outillage adaptés. Port des EPI adaptés aux travaux en répartiteur. Respecter le cadre et les consignes d'interventions. 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Rayonnement laser.		<ul style="list-style-type: none"> Ne jamais observer directement les extrémités d'une fibre annuelle ou d'un équipement optique. Les extrémités d'une fibre alimentée doivent être protégés par des bouchons ou à défaut être couverts. Mise en lumière avant intervention si possible. Déconnexion si nécessaire des jarretières optiques par des techniciens aux deux extrémités. port des lunettes de protection pour toute intervention sur fibre alimentée 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		<ul style="list-style-type: none"> . 		

CONSIGNES A RESPECTER

L'entreprise extérieure et ses sous-traitants s'engagent à informer leur personnel et à faire respecter les consignes générales de ce PPR :

- ➔ Respecter les mesures de prévention liées aux risques du PPR.
- ➔ Les équipements de travail et de protection doivent être en bon état, réglementairement contrôlés et utilisés.
- ➔ Posséder les habilitations et autorisations nécessaires.
- ➔ Laisser le chantier propre après intervention et évacuer les déchets.
- ➔ **Signaler toute anomalie ou difficulté rencontrée à l'entreprise utilisatrice / SMO EN.**

Renseignements complémentaires

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

Organisation des secours

Pompiers : 18	SAMU : 15	Police : 17
Numéro d'urgence européen : 112		

Personnes à prévenir en cas d'accident

SOGETREL			

IMPORTANT

Tout accident sur un chantier doit être signalé le jour même à SMO EN par téléphone + confirmation par mail

Surveillance médicale renforcée

Médecins du travail	SOGETREL			
Nom				
Coordonnées				
Téléphone				

Médecins du travail	SOGETREL		
Nom			
Coordonnées			
Téléphone			

Joindre en annexe la liste des postes concernés

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

FEUILLE ANNEXE D'ANALYSE DE RISQUES SPÉCIFIQUES

PHASE DE TRAVAIL DANGEREUX	CONSIGNES DE PRÉVENTION	FAIT
Description du risque :	Description des mesures :	
Description du risque :	Description des mesures :	
PHASE DE TRAVAIL DANGEREUX	CONSIGNES DE PRÉVENTION	FAIT
Description du risque :	Description des mesures :	
Description du risque :	Description des mesures :	
PHASE DE TRAVAIL DANGEREUX	CONSIGNES DE PRÉVENTION	FAIT
Description du risque :	Description des mesures :	
Description du risque :	Description des mesures :	













Feuille à renseigner pour les risques non identifié dans le présent plan de prévention

FEUILLE ANNEXE ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATION CONCERNÉE	CONSIGNES DE PRÉVENTION
Description du risque particulier :	Description des mesures particulières :
Description du risque particulier :	Description des mesures particulières :
Description du risque particulier :	Description des mesures particulières :
Description du risque particulier :	Description des mesures particulières :
Description du risque particulier :	Description des mesures particulières :
Description du risque particulier :	Description des mesures particulières :
Description du risque particulier :	Description des mesures particulières :
Description du risque particulier :	Description des mesures particulières :

ANNEXES OPERATIONNELLES

Consignes de secours et d'évacuation

INCENDIE		ACCIDENT		EVACUATION	
	Fumée anormale, odeur de brûlé		Blessure, malaise		A l'audition du signal d'évacuation
	Déclenchez l'alarme d'évacuation la plus proche		Protéger		Dirigez-vous calmement vers la sortie N'utilisez pas les ascenseurs
	Attaquez le feu avec des extincteurs appropriés		Alerter		Point de Rassemblement : Entrée principale du bâtiment
	Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol		Secourir		Faciliter l'arrivée des secours



N° central des secours **1 1 2**
SAMU **15** Pompiers **18**

Message d'alerte

Lieu (préciser l'adresse exacte)

Nature du problème

Accident de personne, incendie, malaise...
Nombre de blessés et leur état
Risques persistants éventuels : incendie, explosion...

Point de rendez-vous

Envoyez quelqu'un à l'entrée pour faciliter l'arrivée des secours

Attendre les instructions avant de raccrocher !

ANNEXE N° 5 Enedis - MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (à consulter)

Version validée du 23 Mars 2015

ANNEXE N° 5 –MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES SUPPORTS	3
1.1 SUPPORTS EN BETON	3
1.2 SUPPORTS EN BOIS	5
1.2.1 Supports "simples"	5
1.2.2 Assemblages de supports en bois	6
1.3 SUPPORTS EN METAL OU METALLIQUES.....	7
2 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES PRINCIPAUX TYPES DE CABLES	7
2.1 CONDUCTEURS ET CABLES ELECTRIQUES	7
2.1.1 Conducteurs nus pour réseaux BT et/ou HTA	7
2.1.2 Câbles isolés torsadés pour réseaux et branchement BT	8
2.1.3 Câbles isolés torsadés pour réseaux HTA	8
2.2 CABLES DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	9
3 ETUDE, DEMANDE ET AUTORISATION D'UTILISATION DES SUPPORTS	10
3.1 RELEVÉS TERRAIN	10
3.1.1 Généralités	10
3.1.2 Spécifications des relevés	10
3.2 ETUDE MECANIQUE DES SUPPORTS	11
3.2.1 Câbles de réseau de communications électroniques (multi-paire cuivre, coaxiaux et multi-fibre optique)	11
3.2.2 Câbles de raccordement (branchements cuivre, coaxiaux et optique)	11
3.2.3 Conditions techniques pour les calculs de flèches et d'efforts	12
3.2.4 Contenu du dossier d'étude	13
3.3 DEMANDES DE REALISATION DES MISES A LA TERRE	13
3.4 DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS	14
3.4.1 Supports existants	14
3.4.2 Supports projetés	15
4 MISE EN OEUVRE DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	15
4.1 MATERIELS	16
4.1.1 Câbles sur réseau BT	16
4.1.2 Câbles sur réseau HTA ou Mixte	17
4.1.3 Armements	17
4.1.4 Coffrets et accessoires	18
4.2 DISTANCES A RESPECTER	18
4.2.1 Hauteur au-dessus du sol des nappes de réseaux de communications électroniques	18
4.2.2 Distances entre les réseaux	19
4.3 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	22
4.4 ACCESSIBILITE AUX RESEAUX	23
4.4.1 Accessibilité échelle	23
4.4.2 Accessibilité nacelle	24
4.5 RACCORDEMENTS AERO-SOUTERRAINS	25
4.5.1 Emergence	25

ANNEXE GC BLO – ORANGE / CONTRAT D'ACCÈS AU GÉNIE CIVIL ET AUX APPUIS AÉRIENS D'ORANGE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BOUCLES ET LIAISONS OPTIQUES (à consulter)



contrat n° 15000299

conditions générales

contrat d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens
d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons
Optiques

Entre

La société **Orange**, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro RCS B 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris

ci-après dénommée « **Orange** »,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Germain BRETON, en sa qualité de Directeur de la Direction opérateurs Fixe et Interconnexion (DFI), dûment habilité à cet effet,

d'une part,

et

Tutor Calvados, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro B 538 581 448, dont le siège social est situé au 83 rue Saint-Fuscien 80000 AMIENS,

ci-après dénommée « **l'Opérateur** »,

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Joël PERON, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées les "**Parties**" ou individuellement la "**Partie**"

Il est convenu ce qui suit :

ANNEXE LISTE DES ENTREPRISES

ENTREPRISE	NOM-PRENOM	TELEPHONE	SIGNATURE